

**Les élu(e)s de l'opposition
du Conseil Municipal
de Villejuif signataires**

**Monsieur le Préfet du Val de Marne
Laurent PREVOST**

21-29 avenue du Général De Gaulle
94038 Créteil Cedex

Objet : Délibération n° 19-02-211
Concours maîtrise d'œuvre gymnase Paul Guiraud

Copie : Madame la Sous-Préfète de L'Haÿ les Roses
Monsieur le maire de Villejuif

P.J. : Annonce de marché public du 14 déc. 2018
Délibération Conseil Municipal du 8/02/2019

Villejuif, le 15 Février 2019

Monsieur le Préfet,

Nous sommes de nouveau contraints de devoir vous signaler une grave anomalie de procédure de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public à Villejuif.

L'ordre du jour du conseil municipal initialement fixé au 8 février 2019, et reporté au 15 février, prévoit de délibérer sur le rapport 19-02-211 fixant les conditions d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un gymnase, sans aucune présentation préalable à notre conseil de ce programme d'équipement public.

Afin de garantir à la fois efficacité et bonne utilisation des deniers publics, les marchés publics se doivent de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. C'est la raison pour laquelle, l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'étendue du besoin et le montant prévisionnel du marché, le tout, avant de pouvoir délibérer éventuellement sur les modalités d'un concours d'architecture.

Si le conseil municipal de Villejuif a bien pris une délibération le 29 avril 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, donnant délégation au maire concernant le domaine des marchés publics, son alinéa 4 en précise les montants seuils, bien inférieurs au coût global de cette opération qui se monte à 7 200 000 € TTC.

Plus problématique encore, s'agissant du respect de la garantie de traitement des candidats comme de la transparence de la procédure, nous tenons à vous signaler que si la délibération de notre prochain conseil doit préciser les modalités du concours restreint dont les montants des primes allouées ainsi que la nomination à posteriori, et par simple arrêtés du maire, des personnalités qualifiées membre du jury, le dit concours a lui été initié sur la plateforme des marchés publics de la ville dès le 14 décembre (soit il y a 2 mois), avec une date limite de remise des enveloppes pour le 11 janvier (soit il y a plus d'un mois) avec qui plus est des montants de primes déjà indiqués.

Dans de telles conditions de calendrier, et avec de telles modalités, de toute évidence, n'importe quelle contestation ultérieure, s'agissant notamment de l'impartialité à priori du jury, n'aurait aucun mal à prospérer, avec des conséquences funestes pour les finances de notre ville.

Malgré nos alertes par courriel sur les manquements aux règles de base de la commande publique, auprès de Monsieur le maire comme à l'ensemble des élu(e)s de sa majorité, la délibération mentionnée n'a pas été retirée du prochain débat municipal, pouvant rendre ainsi complices à nos yeux, de fraude à la commande publique, celles et ceux qui entérineront par leur vote celle-ci.

Nous ne doutons pas néanmoins que ces éléments vous conduiront à exercer pleinement votre contrôle de légalité vis-à-vis de cette délibération, et au besoin, d'en référer au tribunal administratif.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de croire en l'assurance de notre profond respect comme à l'expression de nos salutations les plus républicaines.

Anne-Lise Boyer, Natalie Gandais, Jean-François Harel, Monique Lambert-Dauvergne, Alain Lipietz, Isabelle Nicol, Paulo Ferreira Nunes, Patrick Stagnetto, Monique Tijeras, Philippe Vidal.